



AIDE FINANCIERE DEPARTEMENTALE

mise à jour le 14/04/2025

Aider les **bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs**, à la résolution de leurs problèmes matériels et, concrétiser leurs projets d'insertion.

La demande doit être faite dans les 3 mois suivants la reprise d'emploi ou l'entrée en formation

Une somme est attribuée **par année civile et par personne au demandeur pour un montant maximum de 500€** selon les modalités suivantes :

TYPE D'AIDE		CONDITIONS	NATURE DE L'AIDE	PIECES A FOURNIR
DEPLACEMENT	TRANSPORTS INDIVIDUELS	Contrat de travail de 3 mois minimum	Essence : (1,2,4,5) 0,22€ par km Calcul pour 1 mois : nombre de km A/R x 0,2 x 22 jours Remise en état de marche d'un véhicule : plafond 500 € (hors carrosserie) (1,2,3,4,5,6,7) Assurance d'un véhicule : (1,2,3,4,5,7) Contrôle technique : plafond 80 € (1)+(3) ou (4)	Contrat de travail et : (1) Carte d'identité et RIB (non extrait du distributeur) OBLIGATOIRE (2) copie du permis de conduire (3) Devis nominatif (en fournir 2) (4)copie carte grise au nom du bénéficiaire ou de son conjoint ou certificat de cession. (5)Quittance d'assurance (6) Contrôle technique ou PV de contre visite (7)Certificat de non gage
	CRECHE, ASSISTANTE MATERNELLE	Emploi CDI/CDD 3 mois minimum à temps complet ou partiel		- Copie du livret de famille ou extrait de naissance - Attestation d'inscription à la crèche ou contrat de travail d'une assistante maternelle ou garde périscolaire ou facture d'un organisme de garde.
GARDE D'ENFANTS	CANTINE		Plafond 50 €/mois, par enfant pendant 2 mois maximum	
FRAIS PROFESSIONNELS	PRESENTATION	Emploi CDI/CDD à temps complet ou partiel 3 mois minimum	Contrat de travail + tout élément permettant de justifier l'achat	
	PETITS MATERIELS		2 Devis nominatif du matériel et contrat de travail	
A titre dérogatoire, sur proposition du référent et, en fonction des éléments contextuels fournis par celui-ci, le SPCPI se réserve le droit d’accorder une aide ne répondant pas aux critères précités.				